n°12/2020
28 avril 2020

Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE
46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS
Email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr Tel. : 06 03 96 76 28
http://www.ccrf-force-ouvriere.fr

INFORMATIONS

Audioconférence DGCCRF / OS du 28 avril 2020

Une huitième conférence téléphonique DGCCRF / Organisations syndicales (OS) s'est **déroulée pendant 3 heures** ce matin 28 avril de 10 H à 13 H, présidée par M. Schwob, en l'absence de Mme Beaumeunier.

Elle a principalement porté sur la **mise en place du CNRP** (Centre National de Réponses aux Publics).

A la demande des organisations syndicales, les problématiques des **congés** et du **plan de reprise d'activité (PRA) post-confinement** ont également été abordées.

Le syndicat **CCRF-FO** était représenté par Françoise LAGOUANERE.

CNRP

Rappelons que le CNRP est la structure nationale qui sera chargée de centraliser et de répondre aux sollicitations téléphoniques et écrites des consommateurs.

✓ Calendrier de mise en place du CNRP

L'ouverture du CNRP est toujours prévue au **1er octobre**, en dépit du contexte actuel ! L'Administration a quand même reconnu que le confinement « commençait » à constituer un élément de blocage et que cette date n'était qu'un objectif.

Il sera loin d'être opérationnel à cette date et plusieurs hypothèses de de montée en charge progressive sont à l'étude.

En un premier temps, seule une partie des courriers « arrivée » sur les régions des agents ayant intégré le CNRP sera traitée.

Les réponses téléphoniques ne seront pas traitées au 1er octobre. La mise en place de la téléphonie est toujours en cours d'étude (Matériel ? N° d'appel ?…).

Un travail d'uniformisation des réponses écrites va être mené, avec un objectif d'optimisation du travail.

La démarche ergonomique, qui est extrêmement importante, a été stoppée dans les circonstances actuelles.

De même, les questions de l'aménagement des locaux à l'ENCCRF (transformation de l'espace ouvert en bureaux pour 2 personnes) et des outils qui seront mis à disposition des agents qui intégreront le CNRP en restant dans leur direction ne sont pas réglées.

CCRF-FO a fait remarquer que certains problèmes matériels n'avaient, de toute évidence, pas été identifiés en amont. Ainsi, la mise à disposition d'un bureau dédié à l'agent CNRP dans certaines DDI où les agents sont entassés à 3 par bureau est de nature à aggraver la problématique du manque d'espace pour les agents n'intégrant pas le CNRP.
Pour M. Schwob, il ne s'agit pas d'un problème puisque cela relève du niveau local !

- ✓ **Etat d'avancement du recrutement, répondants et cadres**

L'objectif cible du CNRP est de 30 à 40 ETP, y compris encadrement (3) et actuels agents du CNA qui intègrent d'office le CNRP (8, dont certains à temps partiel).

- **Agents « répondants » :**

Sur une vingtaine d'agents qui ont fait acte de candidature pour la fonction de « répondant », 15 ont été retenus (après entretiens téléphoniques qui ont eu lieu durant les deux mois de mars-avril). La majorité souhaite rester dans sa direction d'origine et exercer la mission à temps plein.

Il est bien évident qu'un simple entretien téléphonique ne suffit pas et que des entretiens en présentiels devront être organisés !

Les agents non retenus correspondent à des profils ne répondant pas aux exigences du poste.

Les agents retenus sont principalement situés dans 2 régions : Grand-Est et Sud-Ouest. Ils intégreront le CNRP en septembre, octobre ou novembre… **Le calendrier est donc très flou !**

L'Administration a confirmé qu'il ne sera pas demandé aux agents souhaitant rester dans leur résidence d'origine de rejoindre Montpellier…. Néanmoins Mme Isabelle COLLIN, la préfiguratrice, affirme qu'elle estime que la moitié des agents seront basés à Montpellier. **CCRF-FO** a fait remarquer que pour cela, il faudrait que la plupart des futures candidatures retenues intègrent physiquement le CNRP à Montpellier….

L'appel à candidatures est toujours ouvert en ligne. Il semblerait que l'Administration ait le plus grand mal à trouver des candidats, sans doute en raison de la faible attractivité du poste !
La question de l'ouverture des postes CNRP aux sorties Ecole n'est pas tranchée.

- **Equipe d'encadrement :**

3 inspecteurs principaux ont fait acte de candidature pour l'équipe d'encadrement, composée de 2 IP et d'une IE (déjà retenue). 2 ont été retenus et le 3ème a obtenu une mutation pour la DDPP 34.

L'équipe d'encadrement est donc déjà composée. Elle sera basée à Montpellier.

L'organigramme détaillé n'est pas finalisé.

Les agents seront tous placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Ecole.

✓ **Perspectives RH**

- **Perspectives de carrière :**

La problématique des perspectives de carrière des agents de l'actuel CNA et de ceux intégrant le CNRP a été abordée. En effet, la plus grande partie des agents du CNA souhaitent muter en région Occitanie sur des postes d'enquêteurs et se trouvent bloqués.
L'Administration n'a pas caché que les possibilités de retour sur le terrain étaient limitées !

- **Régime indemnitaire :**

Le régime indemnitaire applicable aux agents du CNRP sera celui des agents sédentaires en province.
L'Administration considère qu'il s'agit normalement du régime indemnitaire des agents chargés de missions de réponses aux publics en DDI ou en DIRECCTE et que l'affectation au CNRP ne devrait pas se traduire par une évolution de la rémunération des agents concernés.
CCRF-FO a fait remarquer que nombre d'agents en DDI étaient polyvalents (accueil consommation, réponses aux consommateurs et enquêtes) et se trouvaient sous statut enquêteur. L'Administration va examiner les dossiers au cas par cas.

- **Régime du temps de travail :**

Le régime du temps de travail des agents exerçant en administration centrale et dans les SCN sera applicable aux agents du CNRP, quelle que soit leur affectation géographique.

- **Télétravail :**

Le télétravail est envisagé, y compris le télétravail téléphonique si la bascule du n° d'appel est possible.

Congés

Lors de l'audioconférence du 21 avril, l'Administration avait indiqué que, pour les agents des services centraux DGCCRF :

- les dispositions de l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 seraient strictement appliquées pour les agents en ASA,
- une harmonisation des règles pour les agents en télétravail était attendue au niveau de Bercy.

Finalement, en absence de position ministérielle harmonisée et alors même que l'ordonnance laisse la faculté d'appréciation aux chefs de service pour les agents en télétravail et prévoit une limite maximum de 5 jours de congés imposés, **les agents en télétravail des services centraux se voient tous contraints de déposer 5 jours de congés d'ici le 24 mai** (à proratiser en fonction du temps partiel) !
Les jours de congé déjà utilisés seront pris en considération : maigre consolation !

Pour les agents qui, depuis le 16 mars, ont enchaîné différentes périodes ASA / Télétravail, un système de proratisation est mis en place.

Une harmonisation ministérielle n'a peut-être pas été trouvée… mais la DGFIP a, pour sa part, renoncé aux congés imposés pour les agents en télétravail…

Une fois de plus, la DGCCRF se distingue par une position tout aussi dogmatique que contraire aux intérêts des agents !

En outre, cela va être un véritable **casse-tête**, notamment au niveau du **SICCRF**, où l'équipe va devoir trouver une savante combinaison de jours à poser d'ici le 24 mai, avec 3 jours fériés et une obligation de présence constante de 3 agents pour assurer la continuité du service !

L'Administration justifie sa décision par :

- Une recherche d'équité entre les personnes en ASA et celles en télétravail.
- Un nécessaire repos pour les agents en télétravail.
- Les difficultés que pourrait générer l'accumulation de jours de congés.

Le syndicat CCRF-FO a fait part de son indignation et de sa colère et rappelé qu'il exigeait l'abrogation de cette ordonnance, dont il condamne avec force les dispositions qui stigmatisent gravement ceux qui, par obligation et non pas choix, sont restés chez eux.

PRA

Un plan de reprise d'activité DGCCRF fixera, dans le prolongement de l'actuel PCA, les grandes lignes sur les priorités « métier » et l'ouverture à d'autres tâches.

A la demande de **CCRF-FO**, quelques précisions ont été apportées concernant l'OIV :

- L'Administration a insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une opération de communication particulièrement importante dans la mesure où l'enjeu était la restauration de la confiance des consommateurs.
- Il s'agira de prendre en compte tout à la fois la protection des consommateurs et l'accompagnement au redémarrage des entreprises.
- Il conviendra d'ajuster la politique des suites.
- Le champ d'application géographique pourrait être élargi.
- Le volume et la période des contrôles seront adaptés.
- …Et : le dispositif indemnitaire pourrait ne pas être reconduit !!!

Questions diverses

Le dispositif de **prime Covid-19** sera décliné à la DGCCRF, dans des conditions qui restent à déterminer.

Prochaine audioconférence :
Mardi 5 mai de 9H30 à 11 H, avec la Secrétaire d'Etat Mme Agnès Pannier-Runacher